

Mise à jour du taux des intérêts moratoires au 1er juillet

Chaque année, le taux des intérêts moratoires est actualisé au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet. Ce taux permet de calculer le montant des pénalités de retard en cas de dépassement du délai de paiement d'un marché. Depuis le 1^{er} juillet, celui-ci s'élève donc à 8,5 %.

Ce taux a été majoré par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, qui prévoit à l'article 8 que « le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne [...] en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ». Au 1^{er} juillet, le taux marginal de la Banque centrale européenne (BCE) s'élève à 0,5 %, auquel il faut donc ajouter 8 points.

Attention cependant à la période de transition ! En effet, le décret relatif à la lutte contre les retards de paiement est applicable aux contrats conclus à partir du 16 mars 2013 et dont le délai de paiement a commencé à courir le 1^{er} mai 2013. Les autres contrats se voient appliquer la réglementation antérieure. Le calcul des intérêts moratoires est donc réalisé à partir du taux d'intérêt légal (de 0,04 %) pour les établissements publics de santé ou en se basant sur le taux d'intérêt de la BCE augmenté de 7 points, soit 7,75 % pour l'État et les collectivités territoriales. Un module vous permettant d'effectuer le calcul des intérêts moratoires est disponible sur le site web du ministère du Développement durable.

Sources :

- « Les taux applicables pour le calcul des intérêts moratoires » – Communiqué de la Direction générale des collectivités locales, juillet 2013
- Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique

Lire également :

- « La réforme du délai global de paiement » – *La Lettre Légibase Marchés publics* n° 82
- « Le décret sur les retards de paiement est publié » – *La Lettre Légibase Marchés publics* n° 79